

## DÉLIBÉRATION

N° CC/DD/173-2023

Conventionnement technique et financier de mandat de maîtrise d'ouvrage avec les bénéficiaires pour la mise en œuvre du programme de travaux de restauration et de création de mares 2023-24.

### Délégués :

En exercice .....	68
Présents : .....	56
Pouvoirs : .....	09
Voix totales : .....	65
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	64
Pour .....	63
Contre : .....	01
Abstention : .....	01
Non votants : .....	00

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 12 décembre 2023.

### Étaient présents,

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLEANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représenté par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

### Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Christophe DESCHAMPS donne pouvoir à Michael ONO DIT BIOT, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Anne STAB, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Charly NOEL donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Erick POISSON donne pouvoir à Yannick BOUDET, Mélanie RIOULT donne pouvoir à Béatrice AUBIN, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Gilbert DOUBET.

### Absents/excusés :

Joël GRAINVILLE, Jean Pierre DENIS, Véronique HERVIEUX

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les mares constituent un enjeu environnemental primordial de notre paysage. Parmi les nombreux rôles qu'ils remplissent, ces flots de biodiversité constituent des relais importants en matière de corridors écologiques des milieux humides et aquatiques.

Consciente de cet état de fait, la Communauté de communes Roumois-Seine (CCRS) s'investit dans la préservation des mares de son territoire. A ce titre, elle a souhaité adhérer au Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) proposé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et inscrire des actions en faveur de la restauration de mares.

L'AESN propose en effet des financements en faveur de la restauration des mares sous réserve du portage des travaux par un EPCI.

La CCRS a délibéré en ce sens en date du 17 mai 2021 et a co-signé le CTEC « Roumois-Neubourg » 2021-2024 en date du 25 novembre 2021, au titre de sa compétence GEMAPI.

Parmi les actions inscrites dans le CTEC « Roumois-Neubourg », la définition puis l'exécution d'un programme de réhabilitation d'au moins 20 mares ont été retenues pour un montant maximal de 220 000 € HT.

Afin d'éviter toute redondance avec les actions menées par le Parc naturel régional des Boucles Normande (PnrBSN), seules les mares localisées sur des communes n'adhérant pas au PnrB

bénéficiaire du programme inscrit dans le CTEC « Roumois-Neubourg » 2021-24.  
Le programme de travaux doit répondre à des objectifs d'amélioration de la biodiversité et de des milieux aquatiques et le choix des mares à réhabiliter sera proposé par la CCRS à partir de critères environnementaux (présence d'espèces exotiques envahissantes, degré de fermeture, appartenance à un réseau, inventaire faunistique et floristique réalisé,...)

Les mares pouvant bénéficier de l'action de la CCRS peuvent être sous domaine de propriété intercommunale, communale ou même privée.

La CCRS se porte maître d'ouvrage pour la mise en œuvre de ce programme ; l'établissement d'une convention technique et financière de délégation de maîtrise d'ouvrage avec chaque bénéficiaire d'une ou plusieurs mares à restaurer s'avère ainsi nécessaire.

L'objet de la présente délibération est de statuer sur le conventionnement avec les communes du territoire hors Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande qui propose aux communes de son périmètre la même offre d'intervention.

La convention proposée (annexe 1) définit les engagements des deux parties. Parmi les modalités de mise en œuvre de cette convention, il est à souligner le mode de financement retenu :

- Les travaux envisagés bénéficieront d'une aide financière qui peut s'élever jusqu'à un maximum de 80% du coût TTC de l'opération.

- Le coût des travaux après déduction du montant de l'aide financière, appelé reste à charge, sera imputé à la charge de la collectivité propriétaire, conformément aux dispositions de l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les travaux prévus seront réalisés sous réserve de l'obtention des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour cette opération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N°CC/ST/99-2021 du 17 mai 2021 relative à la candidature de la CCRS à l'adhésion au CTEC « Roumois-Neubourg » en tant que co-signataire ;

**Vu** les termes du CTEC « Roumois-Neubourg » 2021-24 co-signé le 25 novembre 2021 ;

**Vu** la délibération N° CC/ST/05-2023 du 06/02/2023 sollicitant l'AESN pour le financement d'une étude en régie préalable au programme de restauration des mares dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat « Roumois Neubourg » ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'avis favorable de la commission de la gestion aquatique et du ruissellement en date du 13/12/2023 relatif aux principes généraux de cette convention de mandat et plus précisément aux modalités financières ;

**Considérant** l'intérêt communautaire de mener des programmes en faveur de la préservation de la biodiversité en général et de la restauration des mares du territoire en particulier ;

**Considérant** la proposition de convention technique et financière de mandat de maîtrise d'ouvrage à destination des communes pour les travaux de restauration et création de mares réalisés dans le cadre du programme mares de la CCRS, ci annexée.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 63 voix POUR, 1 voix CONTRE (*Alain MICHALOT*), 1 ABSTENTION (*Maria DUFROY*)

➤ **VALIDE** le portage par la CCRS du programme de travaux prévus sur les mares communales et privées du territoire dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat « Roumois-Neubourg » 2021-24,

➤ **APPROUVE** les termes du projet de convention technique et financière de mandat de maîtrise d'ouvrage avec les bénéficiaires,

➤ **AUTORISE** le Président à signer les conventions techniques et financières de mandat de maîtrise d'ouvrage avec les bénéficiaires,

➤ **AUTORISE** le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour les opérations réalisées dans le cadre du CTEC « Roumois-Neubourg » 2021-24,

➤ **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Anne STAB

Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT

Président,



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 027-200066405-20231218-CC\_DD\_173\_2023-DE

S<sup>2</sup>LOW

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le [rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees](http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees)

ID : 027-200066405-20231218-CC-173-2023-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : [greffe.ta-rouen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rouen@juradm.fr) site : [rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees](http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees)). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA)

- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de Communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : [greffe.ta-rouen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rouen@juradm.fr) site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : [greffe.ta-rouen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rouen@juradm.fr) site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.